



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de
la Protection des Populations (DDETSPP)

Guichet unique des installations classées
pour la protection de l'environnement

**Arrêté préfectoral
de prescriptions complémentaires**

**Société Framatome
Commune d'Ugine**

n°ICPE-2021-019

*Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

- Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R. 181-45 et R.181-46 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 août 2017 modifiant dans une série d'arrêtés ministériels les dispositions relatives aux rejets de substances dangereuses dans l'eau en provenance des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2006 réglementant les activités de la société CEZUS sise sur la commune d'Ugine et en particulier prescrivant la séparation des réseaux des eaux usées ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2009 prescrivant à la société CEZUS la Recherche de Substances Dangereuses pour l'Environnement (RSDE) ;
- Vu la notification de la société Framatome à la commune d'Ugine du 4 mars 2013 en vue du raccordement à la station de traitement des eaux de la commune et de la suppression des fosses septiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2014 autorisant le changement d'exploitant du site d'Ugine au profit d'AREVA NP et fixant le montant des garanties financières au titre du point 5 de l'article L.516-1 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2015 actualisant certaines prescriptions de l'usine AREVA NP et prescrivant une mise à jour de l'étude technico-économique dite « RSDE » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2017 autorisant le changement d'exploitant du site d'Ugine au profit de la société New NP, fixant le montant des garanties financières et autorisant la modification de l'installation (HF à 40%) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2006, notamment sur les valeurs limites de rejet en nitrates et nitrites ;

Vu le courrier préfectoral du 15 février 2018 prenant acte du changement d'exploitant au profit de la société FRAMATOME ;

Considérant les courriers de l'exploitant de l'usine FRAMATOME des :

1. 21 décembre 2017 portant sur la réalisation des travaux de séparation des réseaux de collecte des eaux de pluie et des effluents sanitaires et industriels ;
2. 7 février 2019 relatif à l'étude technico-économique portant sur les solutions techniques envisageables pour réduire ou supprimer les rejets de substances dangereuses pour l'environnement (RSDE) ;
3. 18 décembre 2019 (complété le 31 juillet 2020) relatif à l'étude technico-économique de la régénération des acides ;

Considérant que l'exploitant a été consulté sur le projet d'arrêté par courrier électronique du 5 mai 2021 et qu'il n'a pas émis de réserve ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

Arrête

Article 1

Séparation des réseaux

Il est pris acte de la séparation des réseaux réalisée par la société Framatome :

- matérialisée sur le plan en annexe I du présent arrêté ;
- et détaillée dans le tableau de son annexe II.

Article 2

Valeurs limites pour les substances RSDE

Conformément aux dispositions de l'annexe VI (traitement et revêtement de surface) de l'arrêté ministériel du 24 août 2017 susvisé, les valeurs limites pour les substances identifiées dans le cadre de la compagnie RSDE sont les suivantes :

Valeurs limites de rejet		
Substances	Concentration en mg/l	Flux journalier en g/j
Zinc	3	250
Chrome III	1,5	100 ¹
Chrome VI	0,1	
Cuivre	1,5	40

¹ somme des deux degrés d'oxydation

Chloroforme	0,25	10
La surveillance est de fréquence trimestrielle.		

Elles modifient celles figurant à l'annexe IV de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2006.

Article 3

Réductions complémentaires de rejets

Les éléments cités dans cet article sont à transmettre à l'inspection des installations classées au plus tard le 31 décembre 2021. Il conviendra que l'exploitant statue sur les solutions retenues et se prononce sur l'échéancier de leur mise en œuvre.

Chrome et cuivre

Il est prescrit à l'exploitant la transmission à l'inspection des installations des conclusions des essais réalisés sur :

- le système Capterall™ de SOLVAY ;
- les résines échangeuses d'ions.

Zinc

En plus des deux solutions précitées également valables pour le zinc, l'exploitant se prononcera sur le traitement UV des tours aéroréfrigérantes (TAR).

Chloroforme

L'exploitant transmettra le bilan des essais réalisés sur la station de détoxication, portant sur les réglages des paramètres suivants :

- pH d'oxydation ;
- quantité de javel utilisée ;
- potentiel d'oxydo-réduction ;
- marche en réacteur fermé.

Article 4

Régénération des acides

L'exploitant transmettra à l'inspection des installations classées le planning relatif à la mise en œuvre de la solution retenue² pour la régénération des acides. En tout état de cause, l'installation devra être opérationnelle au plus tard le 31 décembre 2021.

Article 5

Délai et voie de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Grenoble par :

1° les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de

² retardement acide par adsorption sur résine échangeuse d'ions.

l'établissement présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

2° les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L.213-1 du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Grenoble.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 6 Notification

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant.

Article 7 Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie d'Ugine pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire d'Ugine fera connaître par procès-verbal adressé à la préfecture de la Savoie, l'accomplissement de cette formalité.

Cet arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Savoie pendant une durée minimum de 4 mois.

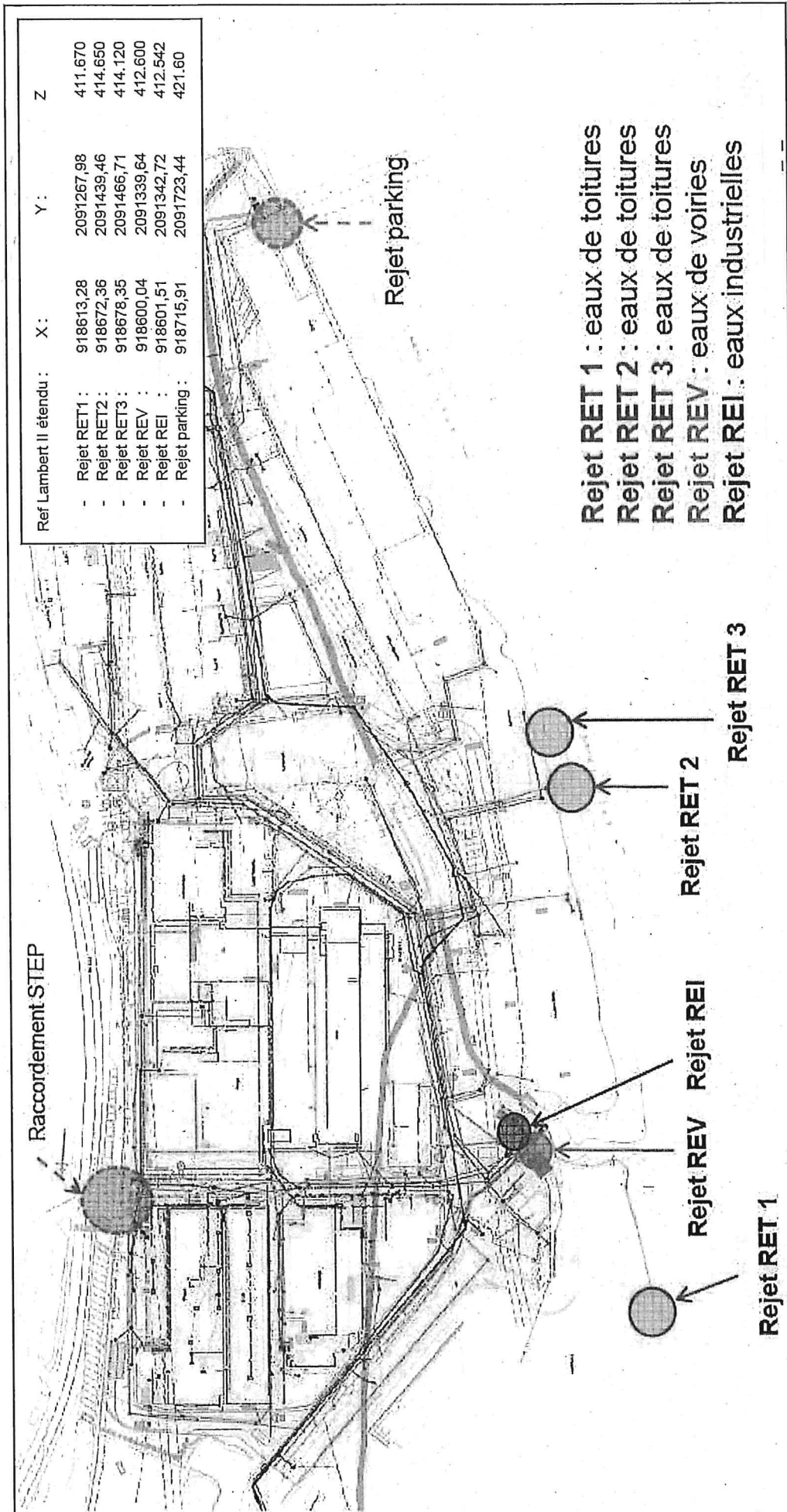
Article 8 Exécution

Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et des protections de populations de la Savoie et monsieur le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à monsieur le maire d'Ugine.

2021
Chambéry, le 24 JUIN 2021
le préfet

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,

Annexe I
Séparation des réseaux



Annexe II

Types d'effluents		Localisations (plan annexé)	Types de traitement	Modalités de surveillance	Milieu récepteur
Eaux de toiture		RET 1 RET 2 RET 3	Aucun	Prélèvements ponctuels annuels pour les paramètres définis à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral modifié du 26 octobre 2006 susvisé	Arly
	Eaux de voirie	REV	Séparateur d'hydrocarbures à décanteur lamellaire Bassin d'orage de 49m ³ Obturateurs gonflables		
Eaux industrielles		REI	Filtres Monet Big Bag Station de détoxification	En sortie de station de détoxification Prélèvements trimestriels sur 24 heures pour les paramètres définis à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral modifié du 26 octobre 2006 susvisé Sur REI Prélèvements trimestriels sur 24 heures pour les paramètres définis de l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral modifié du 26 octobre 2006 susvisé et les paramètres RSDE (article 2 du présent arrêté)	Arly
Eaux sanitaires	générales	Raccordement STEP communale de la commune d'Ugine			Arly
	bâtiment DIGUE	REV	Fosse septique à filtre coco		